

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 1^{er} novembre 2022, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1ER NOVEMBRE 2022.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11, 20 et 25 octobre 2022.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de septembre 2022.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
7. Dépôt certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.
8. Dépôt des états comparatifs.
9. Rapport annuel sur la gestion contractuelle.
10. Programmation de la taxe d'accise.
11. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux.
12. Demande de dérogation mineure au 606 route 116.
13. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) École primaire.
 - 5) Accueil des nouveaux arrivants.
 - 6) Demandes diverses.
14. Période de questions.
15. Fin de la séance.

22-11-9447

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

22-11-9448

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11, 20 ET 25 OCTOBRE 2022.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11, 20 et 25 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11, 20 et 25 octobre 2022, tels que présentés.

Adoptée

22-11-9449

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022.

Les journaux des déboursés numéro 1063 au montant de 149 824,62\$, le numéro 1064 au montant de 29 800,13\$, le numéro 1065 au montant de 902,26\$, le numéro 1066 au montant de 29 048,73\$, le numéro 1067 au montant de 371,92 et le journal des salaires au montant de 17 537,76\$ pour le mois de SEPTEMBRE 2022 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 38 788.90\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 septembre 2022 soit et est déposé.

Adoptée

22-11-9450

OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs à la firme Englobe pour un montant global de 14 165,47\$ avant taxes, le tout payable à même la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise et conditionnel à ce que le règlement 2022-466 modifiant le règlement d'emprunt 2022-460 soit approuvé par le ministère des Affaires municipales.

Adoptée

22-11-9451

EMPRUNT TEMPORAIRE.

ATTENDU QUE les contrats pour les travaux en lien avec l'agrandissement et la réfection du chalet des Loisirs, en vertu du Règlement d'emprunt no 2022-460, sont octroyés mais conditionnellement à l'approbation du règlement 2022-466 modifiant ce premier règlement;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est de 1 698 979\$ actuellement et que la demande du règlement 2022-466 est de l'augmenter de 522 203\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire dans l'attente du financement permanent;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis – Lotbinière – Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer; D'autoriser le Maire, Yvan Charest et la directrice générale, Jolyane Houle, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adoptée

22-11-9452

OCTROI DE CONTRAT DE TOILETTE ÉCOLOGIQUE POUR LE PROJET DE SENTIER DE LA RIVIÈRE.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement de gestion contractuelle 2022-461 permettant :

12.1 Contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

Tout contrat visé par 938.1.2 du Code municipal, alinéa 7, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de cette disposition, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet s'est vu octroyer une aide financière de 75 654,12\$ pour son projet de sentier Rivière Henri via le Programme d'aide financière pour les sentiers et des sites de pratiques d'activités physiques de plein air;

ATTENDU QU'un des éléments du projet est de rendre accessible une toilette en ces lieux et qu'en considérant des accès limités à l'eau et au réseau d'égouts, le choix d'une toilette écologique s'avère le choix le plus facilitant;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture, livraison et installation d'une toilette écologique modèle KL2 PMR Ovale à la compagnie Atmosphère au montant de 36 408,56\$ avant taxes payable à même la subvention du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) et par les surplus accumulés de la municipalité.

Adoptée

RAPPORT DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT 2022-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-460 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 698 979\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN VINGT-CINQ (25) ANS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 522 203\$.

Dépôt du certificat de la directrice générale, secrétaire-trésorière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement 2022-466, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Tenue du registre :	1er novembre 2022 de 9h00 à 19h00
Personnes habiles à voter :	778
Signatures requises :	88
Personne enregistrée :	0

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Résultat : Approuvé par les personnes habiles à voter

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS.

La Directrice générale dépose au conseil municipal les états comparatifs au 31 octobre 2022, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.

Dépôt du rapport annuel pour l'année 2021.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

22-11-9454

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 109 209, SITUÉ AU 606 ROUTE 116.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 6.2 prévoit que les Normes relatives aux constructions, aménagements et usages complémentaires à l'habitation à l'article 6.2.1.2 Implantation : Ces bâtiments complémentaires, lorsqu'ils sont annexés au bâtiment principal, doivent respecter les marges de recul avant, latérales et arrière prescrites pour celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE selon le même article la distance entre un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire de 2 mètres doit être respecté;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone 29AF la marge arrière est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir régulariser la situation quant à l'implantation du garage attenant qui est à moins de 9 mètres et l'implantation du cabanon à moins de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 4 109 209, situé sur au 606 route 116, pour régulariser l'implantation du garage attenant à moins de 9 mètres de la marge arrière, soit à 7,42 mètres et l'implantation du cabanon à moins de 2 mètres du bâtiment principal soit à 1,48 mètres.

Adoptée

22-11-9455

OCTROI DE CONTRAT DE RÉFECTION DU BALCON DU CHALET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement de gestion contractuelle 2022-461 permettant :

12.1 Contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

Tout contrat visé par 938.1.2 du Code municipal, alinéa 7, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de cette disposition, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet s'est vu octroyer une aide financière de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal octroie le contrat de construction et installation de la réfection du balcon du chalet des loisirs à la compagnie Go rampe au montant de 29 662,00\$ avant taxes payable à même l'aide financière du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et par les surplus accumulés de la municipalité.

Adoptée

22-11-9456

CAMPAGNE DE FINANCEMENT FONDATION CEC DE LOTBINIERE ET CEGEP DE THETFORD.

ATTENDU QUE la Fondation du Centre d'études collégiales de Lotbinière et du Cégep de Thetford a lancé sa campagne de financement 2022-2025 pour la région de Lotbinière le 12 octobre dernier ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la Fondation a comme mission de venir appuyer les initiatives visant à bonifier la formation ou encore l'expérience des étudiants fréquentant le Centre d'études collégiales de Lotbinière et le Cégep de Thetford ;

ATTENDU QUE la Fondation redonne plus de 125 000 \$ par année en bourses d'études, projets pédagogiques, développements sport-études et bien d'autres ;

ATTENDU QUE la Fondation souhaite continuer d'innover, d'attirer et de retenir la jeunesse d'ici qui jouera un rôle actif dans la croissance de la région et pour y arriver, elle demande l'appui du milieu comme elle l'a fait lors de la campagne de 2015 ;

ATTENDU QUE la Fondation demande un appui équivalent à 0.30 \$ par habitant pour les 3 prochaines années ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RESOLU UNANIMEMENT d'appuyer la Fondation du Centre d'études collégiales et du Cégep de Thetford à la hauteur de 0.30 \$ par habitant pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée

22-11-9457

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI.

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Claude Lachance, appuyé par Madame Aglaée D'Auteuil, il est résolu par le conseil de la municipalité de Dosquet de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) École primaire.
- 5) Accueil des nouveaux arrivants.
- 6) Demandes diverses. (taxes demande de remboursement d'intérêts, appui Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire)

PÉRIODE DE QUESTIONS :

22-11-9458

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h30.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale

